



**La CIMADE**  
**Christophe Deltombe**  
**91, rue Oberkampf**  
**75011 Paris**

**Monsieur le Premier Ministre,**  
**Edouard Philippe**  
**Hôtel de Matignon**  
**57, Rue de Varenne**  
**75007 Paris**

A Paris, le 26 février 2020

**OBJET** : Recours hiérarchique

Monsieur le Premier Ministre Edouard Philippe,

Nous vous faisons part, par la présente, de notre volonté de procéder à un recours hiérarchique vis-à-vis du **décret n° 2019-1507 du 30 décembre 2019** qui indique modifier « les articles 14 et 37 du décret du 30 décembre 1993, afin de rehausser, au niveau B1 tant oral qu'écrit, le niveau de langue exigé des personnes souhaitant acquérir la nationalité française par naturalisation, réintégration ou par déclaration de nationalité à raison de leur mariage avec un conjoint français. »

Nous demandons de bien vouloir réexaminiez et supprimer ce décret pour les motifs suivants :

Depuis plusieurs années, seules les compétences orales du niveau B1 étaient requises pour accéder à la naturalisation. Cela permet et a permis à de nombreuses femmes et de nombreux hommes impliqués dans la société française qui les a accueilli-es, d'accéder à la citoyenneté française. Parmi ces derniers, bon nombre n'ont pas eu la chance d'être scolarisés dans leur pays d'origine et par conséquent, ne maîtrisent ni le français ni aucune autre langue à l'écrit. D'autres, s'ils savent écrire dans leur propre langue, n'ont pas eu le temps, la disponibilité ou les moyens financiers nécessaires pour accéder à une formation visant un tel niveau à l'écrit. Néanmoins, la République Française les a admis au sein de notre communauté car ils ont su démontrer leur capacité à exercer pleinement leur citoyenneté.

**Avec la décision d'élever le niveau requis en expression-compréhension de l'écrit, on exclut de fait des populations d'origine étrangère déjà fragilisées au quotidien par leurs difficultés d'accès à l'écrit.**

La Cimade associée au collectif « Le Français pour Tous », pointe depuis plusieurs années la difficulté croissante pour bon nombre de personnes à accéder à des cours de français. Partout sur le territoire national un manque de solutions en formation linguistique est régulièrement repéré par les acteurs locaux. Quand celles-ci existent, les moyens humains et pédagogiques qui y sont consacrés ne réussissent que difficilement à atteindre les objectifs qualitatifs qu'on leur a fixés (*cf Rapport au Premier Ministre remis en février 2018 par M. Aurélien Taché*). Si un allongement des parcours de formation initiale proposés par l'OFII a été acté en 2019, des moyens bien restreints ont été accordés pour amener les publics le souhaitant vers le niveau B1 à l'oral. Or accompagner une personne analphabète ou peu scolarisée dans son pays d'origine vers une maîtrise du niveau seuil à l'écrit requiert des compétences didactiques bien spécifiques et un temps de face à face pédagogique bien plus important que celui alloué pour le moment pour accéder au niveau B1 à l'oral.

**Nous estimons donc que cette décision, si elle devait se mettre en œuvre en l'état, aurait pour conséquence d'exclure encore plus les personnes les moins scolarisées et les plus précaires.**

Au lieu de soutenir le désir de citoyenneté, d'appeler des personnes résidentes à s'impliquer pleinement dans la société française, la France renvoie de nouveau un signe d'exclusion envers des populations en recherche d'intégration et de reconnaissance. Plutôt que d'inciter à l'émancipation et à l'accès aux savoirs par l'apprentissage de l'écrit, une telle obligation ne pourrait que créer un sentiment de rejet et le repli communautaire.

**Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous serions grés, qu'au regard des faits précédemment énoncés, de bien vouloir réexaminer et supprimer votre décision afin d'encourager toute personne, quel que soit son niveau de scolarisation, à s'impliquer dans la société française, sans conditionner son accès à la nationalité à un niveau B1 de maîtrise du français à l'écrit.**

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples informations ou pour un entretien ultérieur, au cours duquel nous pourrions argumenter cette prise de position.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de nos respectueuses considérations.

*Christophe Deltombe  
Président de la Cimade*